

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 17 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

DÉCISION N° 741/ARM/EMM/PS/ORT

portant dissolution de la formation administrative « Béliet ».

Du 13 juin 2022

DÉCISION N° 741/ARM/EMM/PS/ORT portant dissolution de la formation administrative « Bélier ».

Du 13 juin 2022

NOR A R M B 2 2 0 1 3 7 4 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu l'[arrêté N° 1257/ARM/EMM/PS/ORT du 22 juillet 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la [directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 08 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la Marine.](#) ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 230 du 2 octobre 2021, texte n° 12),

Décide :

Art. 1er. La formation administrative *Bélier* est dissoute à compter du 22 août 2022.

Art. 2. Le remorqueur côtier à propulsion Voith-Schneider *Bélier* se voit attribuer le statut de remorqueur portuaire, unité de type S1.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

Stanislas de la MOTTE.